



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Bureau des Installations Classées

N°39102

Arrêté complémentaire du **7 OCT. 2010**  
M. Marcel RIGAL à Gahard

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE

- VU le code de l'environnement, partie législative, livre V - titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le code de l'environnement, partie réglementaire, livre V - titre 1er et notamment son article R 512-31 relatif aux arrêtés complémentaires ;
- VU le décret n° 2003-727 du 1er août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage ;
- VU le décret ministériel n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 19645 du 13 décembre 1990 autorisant Monsieur Marcel RIGAL à exploiter un établissement de récupération de métaux et de véhicules hors d'usage au lieu-dit « La Haute Branle » à GAHARD (35630) ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 02 juillet 2009 ;
- VU l'avis du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 8 septembre 2009 ;
- VU le courrier adressé le 14 septembre 2010 par lequel M. RIGAL a été invité à faire valoir ses remarques sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis ;

Considérant que Monsieur Marcel RIGAL n'a pas déposé de dossier de demande d'agrément pour le stockage, la dépollution, le démontage, le découpage ou le broyage des véhicules hors d'usage conformément à l'article 9 du décret n° 2003-727 du 1er août 2003 ;

Considérant que les dispositions relatives à l'agrément sont entrées en vigueur à compter du 24 mai 2006, date à partir de laquelle toute installation prenant en charge des véhicules hors d'usage doit disposer de l'agrément requis.

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté lors de son inspection du 24 juin 2009 que l'ensemble des véhicules hors d'usage entreposés sur le site avaient été évacués;

Considérant qu'à ce jour, M. RIGAL n'a apporté aucune réponse au projet d'arrêté qui lui a été transmis le 14/9/2010 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

**Article 1**

Les prescriptions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 19645 du 13 décembre 1990 sont remplacées par les dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2.**

Monsieur Marcel RIGAL est autorisé à exploiter au lieu-dit « La Haute Branle » à GAHARD un dépôt de métaux ferreux et non ferreux soumis à autorisation au titre de la rubrique 2713 de la nomenclature des installations classées.

Les véhicules hors d'usage (VHU) sont exclus des déchets autorisés sur le site.

**Article 3**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1°-par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2°-par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

**Article 4**

Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Marcel RIGAL, et une copie adressée à Monsieur le Maire de GAHARD.

Rennes, le - 7 OCT. 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Franck Olivier LACHAUD